



1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Mathieu KEUSSEOGLOU.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	12/04/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 15
A MAREUIL SUR LAY	12/04/2023	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	12/04/2023	- votants : 8

B2023-1904-01 OBJET : CHOIX DES PRESTATAIRES BROYAGE ESTIVAL ET MARITIMES 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer un broyage estival des digues (en plus du broyage de fin d'hiver) sur les secteurs suivants :

- Dignes du Lay
- Dignes de l'estuaire
- Dignes de polders
- Dignes de Luçon

Chaque secteur, sauf celui des digues de Luçon qui ne nécessite que l'intervention d'un tracteur, a été découpé en deux types d'interventions :

- Intervention au tracteur
- Intervention manuelle ou broyeur radiocommandé sur les zone où le tracteur ne peut pas intervenir

Présentation et résultat de la consultation

- Marché de 7 lots, parution Ouest France le 18/03/23. Date limite de remise des offres le 19/04/22
- 12 dossiers retirés, 7 offres reçues dans le délai imparti

Suite à la présentation des offres par le technicien en charge du dossier, et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'entreprise PILLET David pour le :
 - Lot 1 « Lay tracteur » pour un montant de 8 218,50 € HT,
 - Lot 2 « Lay radio/manuel » pour un montant de 542,00 € HT,
 - Lot 4 « Estuaire radio/manuel » pour un montant de 5 333,00 HT,
 - Lot 6 « Baie radio/manuel » pour un montant de 6 760,00 € HT,
- DE RETENIR l'entreprise TERRA TP pour le :
 - Lot 3 « estuaire tracteur » pour un montant de 8 282,45 € HT,
- DE RETENIR l'entreprise GIRAUDET Sébastien pour le :
 - Lot 5 « Baie tracteur » pour un montant de 2 900,00 € HT,
 - Lot 7 « Luçon tracteur » pour un montant de 6 647,20 € HT,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Mathieu KEUSSEOGLOU.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	12/04/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 15
A MAREUIL SUR LAY	12/04/2023	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	12/04/2023	- votants : 8

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230419-B2023_1904_02-DE

S'LO

B2023-1904-02 OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE – ETUDE GEOTECHNIQUE CREATION ET RESTAURATION DE DIGUES A LA TRANCHE SUR MER

Monsieur le Président précise que cette étude géotechnique consiste à réaliser :

- Des sondages géotechniques et des suivis piézométriques afin de vérifier les conditions d'assise de la future digue, d'évaluer la perméabilité des matériaux, de caractériser la perméabilité des matériaux et le comportement de la nappe,
- Des essais en laboratoire afin de caractériser la qualité des matériaux et la teneur en eau du stock d'argile stocké sur un terrain à Angles.

Une première consultation par devis a été déclarée sans suite car la seule offre reçue était supérieure à l'estimatif.

La publication de la seconde consultation a été faite le 15 mars 2023. Date limite de réception des offres le 07 avril 2023 à 12h00.

17 dossiers ont été retirés – 7 offres déposées.

L'analyse des offres a conduit à retenir l'offre d'ECR Environnement selon les critères énoncés dans le CCP et selon les attendus de celui-ci, en l'occurrence :

- prise en compte des contraintes d'accès,
- méthodologie pour la réalisation des investigations à mener dont les suivis piézométriques.

Suite à la présentation des offres par le technicien en charge du dossier, et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR le cabinet ECR Environnement pour un montant de 40 195,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération B2023-1904-02 Bureau du SMLB du 19 avril 2023

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Sud Vendée Littoral	M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Mathieu KEUSSEOGLOU.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	12/04/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 15
A MAREUIL SUR LAY	12/04/2023	- présents : 8
DANS LES AUTRES STRUCTURES	12/04/2023	- votants : 7

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE**B2023-1904-03 OBJET : VENTE DU GROUPE ELECTROGENE DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)**

Monsieur le Président indique que le SMBL a récupéré en 2018 et 2019, suite à la prise de compétence GEMAPI, des digues et des barrages appartenant auparavant à l'Association Syndicale Vallée du Lay. Dans ce transfert (délibération du 06/12/2018), figure un groupe électrogène, d'une puissance de 66 k VA, acquis en 2010. Ce groupe électrogène est stocké dans le hangar d'un agriculteur à l'AIGUILLON SUR MER. Le SMBL ne dispose pas de locaux pour le stocker.

Ce groupe est suffisamment puissant pour servir à manœuvrer les barrages en cas de coupure électrique. Par contre il nécessite pour son transport vers un ouvrage défectueux, un véhicule lourd (type camion de chantier) avec un permis E. Aujourd'hui ce groupe électrogène est donc difficilement mobilisable en cas d'urgence ou de secours. Le SMBL souhaite le vendre pour acquérir un autre modèle plus adapté à ses besoins, capable d'être déplacé et mobilisé rapidement et facilement.

Monsieur le Président sort alors de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote. Le vice Président, James GANDRIEAU, prend alors la parole. Il explique que ce groupe a été mis en vente selon le prix calculé ainsi :

Le groupe a été estimé sur une base de vétusté à partir du prix du neuf (prix 2023 TTC) et sur la base d'autres offres similaires.

		TTC	HT
valeur neuve		21 000.00 €	17 500.00 €
vétusté	50%	10 500.00 €	8 750.00 €
valeur estimée		10 500.00 €	8 750.00 €

La remorque porteuse est estimée ci-dessous :

		TTC	HT
valeur neuve		4 000.00 €	3 333.33 €
vétusté	60%	2 400.00 €	2 000.00 €
valeur estimée		1 600.00 €	1 333.33 €

Une annonce a été diffusée le 11/04/23 sur le Bon Coin. Une personne sur le site internet et la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON ont déclaré leur volonté d'acheter le groupe électrogène d'occasion et sa remorque. Par courrier du 18 avril 2023, le maire délégué, responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) indique que ce groupe servirait en cas d'évènement majeur à la salle communale Delavergne, définie comme point d'accueil et d'hébergement de secours. Des débats, il ressort que les membres du Bureau préfèrent vendre ce matériel d'occasion à une collectivité, ici dans le cas d'un évènement majeur. Ceci permettrait aussi en cas de besoin, qu'il soit utilisé sur le territoire par une autre commune en cas de nécessité.

Aussi, après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité décident :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à vendre le groupe électrogène et sa remorque au prix de 12 100 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à racheter un groupe électrogène plus adapté aux besoins du SMBL, plus maniable, de type 12 kVA et avec un moteur essence par exemple,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-258501659-20230419-B2023_1904_03B-DE